

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 8 avril, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François – BERARD Maxime – CABE Perrine – COURT Christian – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Pouvoirs de : Mme BIENVENU Lisa à M. Quentin DU PONTAVICE
Mme - PICHET Catherine à Mme Christine PORTEVIN
M. VOLPE-BELLESSERT Julien à M. Maxime BERARD

Secrétaire de séance : M. Quentin DU PONTAVICE

OBJET : Eau potable : PGSSE – Plan de financement

N°20260408-15

Rapporteur : M Quentin du Pontavice

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

La mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau destinée à la consommation humaine, PGSSE, répond aux obligations des collectivités en application du Code de la santé publique et plus particulièrement les articles R1321-23 et R1321-24.

L'arrêté ministériel du 3 janvier 2023 précise les attendus en matière d'évaluation des risques, de surveillance et d'information des différents services et du public.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un PGSSE est obligatoire avant juillet 2027 pour la partie Ressource/Captage et avant janvier 2029 pour la partie Production/Distribution d'eau.

Il s'agit d'une démarche d'anticipation et de gestion des risques, qui repose sur l'identification des dangers (microbiologiques, chimiques...) pouvant survenir en conditions normales ou exceptionnelles sur l'ensemble du système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Le PGSSE est une approche globale et préventive destinée à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. La démarche s'intéresse aux équipements du système et à l'organisation des moyens humains affectés à son fonctionnement. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue. La mise en œuvre des actions préconisées est progressive en fonction du degré d'urgence et des possibilités techniques et économiques de réalisation.

La mise en œuvre d'un PGSSE implique les techniciens municipaux, les élus municipaux et les services d'Etat et du Département (agence de l'eau, ARS, IT05).

DEPENSES HT		RECETTES HT	
ETUDE PGSSE Plan de Gestion pour la Sécurité Sanitaire de l'Eau destinée à la consommation humaine	20 000,00 €	AERMC* 50%	10 000,00 €
		Département 20%	4 000,00 €
		Commune 30%	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES HT	20 000,00 €	TOTAL RECETTES	20 000,00 €

ECHEANCIER

Démarrage de l'étude	Juin 2026
Fin des prestations d'étude	Février 2028
Durée d'exécution	20 mois

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'obligation et les délais règlementaires ;

VU le budget annexe 2026 de l'eau potable ;

VU l'avis du Bureau municipal du 30 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
ETUDE PGSSE Plan de Gestion pour la Sécurité Sanitaire de l'Eau destinée à la consommation humaine	20 000,00 €	AERMC 50%	10 000,00 €
		Département 20%	4 000,00 €
		Commune 30%	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES HT	20 000,00 €	TOTAL RECETTES	20 000,00 €

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département des Hautes-Alpes sur un taux de 20%, soit 4 000 € ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur un taux de 50%, soit 10 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 avril 2026,
 Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 15/04/26
 Publié le : 15/04/26

